Afficher dans le navigateur

EXPERTOX NEWSLETTER

Chers clients, chers amis, chers collègues,
Dear customers, friends, colleagues,

Voici notre newsletter n°162 du mois de juillet/aout 2026. Toute l'équipe EXPERTOX vous souhaite une bonne lecture.
Here is our 162th newsletter of July/August 2026. The entire EXPERTOX team wishes you an enjoyable read.

RETROUVEZ NOUS AUSSI SUR LES RESEAUX SOCIAUX !

ACTUALITES GENERALES :

- Expertox est désormais éligible au Crédit Impôt Innovation (CII). Le CII s'inscrit dans le cadre des dispositifs publics de soutien à l'innovation en France et concerne les PME engagées dans des activités de R&D et d'innovation.

- Nous sommes heureux d'annoncer notre adhésion au label **#MadeIn95**, qui valorise les entreprises ancrées dans le tissu économique du Val-d'Oise. Cette reconnaissance reflète notre engagement local et notre volonté de contribuer activement au dynamisme, à la diversité et à l'excellence des savoir-faire du territoire.

Entrée en vigueur du règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages

À compter du 12 août 2026, le règlement (UE) 2025/40 devient applicable dans l'ensemble de l'Union européenne. Ce texte remplace la directive 94/62/CE et établit un cadre harmonisé pour les emballages et les déchets d'emballages, avec pour objectifs de réduire les déchets, d'améliorer la recyclabilité des emballages, de promouvoir le réemploi et de limiter certaines substances préoccupantes. Les opérateurs économiques mettant des emballages sur le marché de l'Union européenne doivent désormais se conformer aux nouvelles exigences prévues par ce règlement.
[Sources : Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la

Entry into Application of Regulation (EU) 2025/40 on Packaging and Packaging Waste

As of 12 August 2026, Regulation (EU) 2025/40 becomes applicable throughout the European Union. Replacing Directive 94/62/EC, it establishes a harmonised legal framework for packaging and packaging waste, aiming to reduce packaging waste, improve recyclability, promote reuse and restrict certain substances of concern. Economic operators placing packaging on the EU market must now comply with the Regulation's new requirements.
[Source: Regulation (EU) 2025/40 of the European Parliament and of the Council of 19 December 2024 on packaging and packaging waste, amending Regulation (EU) 2019/1020 and Directive (EU) 2019/904, and repealing

directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE (JO L 2025/40 du 22 janvier 2025)].

Projet de règlement européen : fusion des Omnibus IX et III

La Commission européenne a notifié à l'OMC un projet de règlement fusionnant les textes « Omnibus IX » et « Omnibus III », qui modifiera plusieurs annexes du règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques.

Ce texte intègre à la fois les nouvelles classifications CMR issues de l'ATP 23 et les dernières conclusions du SCCS sur la sécurité de certains ingrédients.

Parmi les principales évolutions figurent l'interdiction de nouvelles substances (dont plusieurs conservateurs à base de mercure, les benzophénones 1 et 2, certains colorants et des analogues de prostaglandines), ainsi que l'introduction de nouvelles restrictions pour le CBD, le BHA et l'hydroxyapatite (nano).

Les interdictions liées aux classifications CMR devraient s'appliquer à compter du 1er février 2027, tandis que les autres dispositions prévoiront des périodes transitoires de 12 mois pour la mise sur le marché et de 24 mois pour la mise à disposition sur le marché après la publication du règlement au Journal officiel.

Les opérateurs sont invités à anticiper ces évolutions afin d'évaluer la conformité de leurs formulations et d'organiser, si nécessaire, leur mise en conformité.

[Source : Commission Européenne Draft amending Regulation (EC) No 1223/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the use in cosmetic products of certain substances, including those classified as carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction 2026].

l'ANSM classe sept tryptamines de synthèse comme stupéfiants

Depuis le 10 juin 2026, l'ANSM interdit la production, la vente et l'usage de sept dérivés synthétiques de la tryptamine (des substances hallucinogènes puissantes). Qu'elles soient d'origine naturelle ou synthétisées chimiquement, ces molécules agissent sur la sérotonine et sont consommer sous forme de poudre, de liquide ou d'aliments.

Voici les sept substances désormais inscrites sur la liste des stupéfiants :

- AMT ou alpha-méthyltryptamine ou indopan
- 4-AcO-DMT ou 4-acétoxy-diméthyltryptamine ou psilacétine
- 4-HO-MET ou 4-hydroxy-N-méthyl-N-éthyltryptamine
- 4-HO-MiPT ou 4-hydroxy-N-méthyl-N-isopropyltryptamine
- 5-MeO-DMT ou 5-méthoxy-N,N-diméthyltryptamine ou méthylbufoténine

Directive 94/62/EC (OJ L 2025/40, 22 January 2025)].

Draft EU Regulation: Merger of Omnibus IX and Omnibus III

The European Commission has notified the World Trade Organization (WTO) of a draft regulation merging the Omnibus IX and Omnibus III texts, which will amend several annexes to the Cosmetics Regulation (EC) No 1223/2009.

The draft incorporates both the new CMR classifications introduced by ATP 23 and the latest opinions issued by the Scientific Committee on Consumer Safety (SCCS) regarding the safety of certain cosmetic ingredients.

Key proposed changes include the prohibition of several additional substances, including mercury-based preservatives, Benzophenone-1 and Benzophenone-2, certain colourants, and prostaglandins and their analogues. The proposal also introduces new restrictions on the use of cannabidiol (CBD), butylated hydroxyanisole (BHA), and nano-hydroxyapatite.

The CMR-related prohibitions are expected to apply from 1 February 2027, while the remaining provisions will be subject to transitional periods of 12 months for placing products on the market and 24 months for making products available on the market following publication of the regulation in the Official Journal of the European Union.

Economic operators are encouraged to anticipate these regulatory changes by assessing the compliance of their formulations and planning any necessary reformulation and compliance activities.

[Source : Commission Européenne Draft amending Regulation (EC) No 1223/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the use in cosmetic products of certain substances, including those classified as carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction 2026].

ANSM classifies seven synthetic tryptamines as narcotics

Since June 10, 2026, the ANSM has banned the production, sale, and use of seven synthetic tryptamine derivatives (which are potent hallucinogenic substances) in France. Whether naturally occurring or chemically synthesized, these molecules act on serotonin and are consumed in the form of powder, liquid, or food products.

Here are the seven substances now added to the list of narcotics:

- 5-MeO-MiPT ou 5-methoxy-N-methyl-N-(1-méthyléthyl)-1H-Indole-3-éthanamine
-5-MeO-DiPT ou 5-méthoxy-N,N-diisopropyltryptamine ou foxy

Cette interdiction fait suite à une augmentation des signalements d'effets indésirables graves recensés au cours de l'année 2025. L'ANSM rappelle que la consommation de ces produits expose les usagers à des risques neuropsychiatriques graves, à des troubles cardiovasculaires et neurologiques sévères, ainsi qu'à un risque de syndrome sérotoninergique aigu pouvant s'avérer mortel.

[Source : L'ANSM classe 7 dérivés synthétiques de la tryptamine sur la liste des stupéfiants https://ansm.sante.fr/actualites/lansm-classe-7-derives-synthetiques-de-la-tryptamine-sur-la-liste-des-stupefiants].

- AMT or alpha-méthyltryptamine or indopan
- 4-AcO-DMT or 4-acetoxy-dimethyltryptamine or psilacetin
- 4-HO-MET or 4-hydroxy-N-methyl-N-ethyltryptamine
- 4-HO-MiPT or 4-hydroxy-N-methyl-N-isopropyltryptamine
- 5-MeO-DMT or 5-methoxy-N,N-dimethyltryptamine ou methylbufotenin
- 5-MeO-MiPT or 5-methoxy-N-methyl-N-(1-methylethyl)-1H-Indole-3-ethanamine
- 5-MeO-DiPT or 5-methoxy-N,N-diisopropyltryptamine or foxy

This ban follows an increase in reports of serious adverse effects recorded throughout 2025. The ANSM warns that consuming these products exposes users to severe neuropsychiatric risks, serious cardiovascular and neurological disorders, as well as a risk of acute serotonin syndrome, which can be fatal.

[Source : L'ANSM classe 7 dérivés synthétiques de la tryptamine sur la liste des stupéfiants https://ansm.sante.fr/actualites/lansm-classe-7-derives-synthetiques-de-la-tryptamine-sur-la-liste-des-stupefiants].

Vous souhaitez nous rencontrer ? *Do you want to meet us?*



Expertox sera présent au salon CosmoPet au Palais des Congrès de Saint-Raphaël, Port Santa Lucia, 101 Quai Commandant le Prieur, 83700 Saint-Raphaël, du 15 au 17 septembre 2026.



Expertox sera présent au colloque NAMs et NGRA pour l'évaluation prédictive de la toxicité systémique (TOX26), à l'Université Paris-Saclay le 1er et 2 octobre 2026. À cette occasion, EXPERTOX a soumis un poster intitulé : "In Silico Safety Assessment of Plant-Derived substances: a New Approach Methodology (NAM) strategy and its limits".



Nous serons présent au congrès de la SFT le 20 novembre 2026 à Dijon.

Nouveautés / News :

- EXPERTOX a engagé une démarche RSE structurée avec la CCI France. Dans ce cadre, nous avons réalisé un premier diagnostic carbone (Scopes 1 & 2) afin d'identifier nos axes de progrès, ainsi qu'un état des lieux global de nos pratiques sociales, environnementales, économiques et sociétales. Ces travaux constituent une base concrète pour formaliser nos engagements et construire un plan d'action durable.

- EXPERTOX est officiellement membre de Dynactive, l'association des entrepreneurs de Plaine Vallée. Rejoindre ce réseau dynamique est pour nous une formidable occasion de renforcer notre ancrage local, de partager notre savoir-faire en expertise toxicologique et de créer de belles synergies avec les acteurs économiques de notre territoire.

ARTICLES PARUS (ou sous presse) / LIVRES PARUS

- The Microbiome Revolution : How Science Is Shaping the Future of Advanced Cosmetics, Expertox - Axelle MAILLET, Dr Stephane PIRNAY en collaboration avec Byome Labs – Stéphanie BADEL-BERCHOUX, Margaux JEANMOUGIN, Emma TRAPEAUX. Industries cosmétiques n°50 Juin 2026
- How is artificial intelligence transforming innovation in the cosmetics industry, Axelle MAILLET, Lona GUILLEMIN, Dr Stephane PIRNAY. Industries cosmétiques n°49 Mars 2026
- Development of an Ecotox Database and Ecotoxicity Scoring Tool Lona GUILLEMIN, Dr Stephane PIRNAY. Industries cosmétiques 2026-2027 International Issue
- Editorial du Dr Stephane PIRNAY dans le 21ème numéro de CHIMIE & COMPAGNIES juin 2026.

• ETOXIA



Prenez rendez-vous pour une démonstration en ligne avec nos équipes.

Suivez nous :
Follow us:

If you no longer wish to receive this newsletter,
click here to unsubscribe.

Legal Notice • Terms of Use • Privacy Policy